



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

N°2026_063

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous la norme comptable M57 et M4. La ville a souhaité anticiper cette obligation et adopter le CFU pour l'ensemble de ces budgets M57 à compter de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à l'un des membres du Conseil municipal,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	587 477.82 €	628 089.76 €	40 611.94 €
Investissement	631.53 €	2 995.15 €	2 363.62 €
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026.

M. Serge BÉRARD, Maire, étant sorti au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Madame Anne-Claire ROUANET entendu

Par 31 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation (Monsieur le Maire ne participant pas au vote), délibère pour

- APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) au titre de l'exercice 2025 tel que présenté en séance et joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

